



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### . 1.1 Identificateur de produit

- . Nom du produit: Blackest Black Hydro.
- . Code du produit: BB-H

#### . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

#### . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### . Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLOR SAS  
Za de Tesan - Plan Sud  
30126 St Laurent des Arbres  
0033 466 50 61 66  
<https://www.stardustcolors.com>

##### . Service chargé des renseignements: Courriel : [info@stardustcolors.com](mailto:info@stardustcolors.com)

##### . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### . 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### . 2.2 Éléments d'étiquetage

##### . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- . Pictogrammes de danger néant
- . Mention d'avertissement néant
- . Mentions de danger néant

##### . Indications complémentaires:

Contient C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### . 2.3 Autres dangers

##### . Résultats des évaluations PBT et vPvB

- . PBT: Non applicable.
- . vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

##### . Description:

Ce document a été conçu dans le but exclusif de se conformer à l'obligation de communiquer des informations en aval dans la chaîne d'approvisionnement telle qu'énoncée à l'article 32 du règlement REACH car ce produit n'est pas classé et ne nécessite pas de fiche de données de sécurité.

##### . Composants dangereux: néant

##### . Indications complémentaires: Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### . 4.1 Description des premiers secours

##### . Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

##### . Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

##### . Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

**Nom du produit: BBH Blackest Black Hydro**

(suite de la page 1)

- . **Après contact avec les yeux:**  
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin
- . **Après ingestion:**  
En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- . **5.1 Moyens d'extinction**
  - . **Moyens d'extinction recommandés:** mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau
  - . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
  - . **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
  - . **Autres indications**  
Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.  
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistilage.  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.
  - . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
  - . **Stockage:**
    - . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
    - . **Indications concernant le stockage commun:**  
Pas nécessaire.  
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.
    - . **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Stocker conformément à la législation en vigueur.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

**Nom du produit: BBH Blackest Black Hydro**

(suite de la page 2)

- . **Température de stockage recommandée:** Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- . **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- . **Equipement de protection individuel:**

- . **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- . **Protection respiratoire:**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

- . **Protection des mains:**



Gants de protection

- . **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- . **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- . **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- . **Indications générales**

- . **Aspect:**

- . **Forme:**

Visqueuse

- . **Couleur:**

Noir

- . **Odeur:**

Caractéristique

- . **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- . **Plage pH**

Neutre

- . **Changement d'état**

- . **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.

- . **Point initial d'ébullition:** 100 °C

- . **Point éclair :**

> 60 °C

- . **Inflammabilité (solide, gaz):**

Non applicable.

- . **Température de décomposition:**

Non déterminé.

- . **Température d'auto-inflammabilité:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- . **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

- . **Limites d'explosion:**

- . **Inférieure:** Non déterminé.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

**Nom du produit: BBH Blackest Black Hydro**

(suite de la page 3)

<i>. Supériorité:</i>	Non déterminé.
<i>. Pression de vapeur à 20 °C:</i>	23 hPa
<i>. Densité à 20 °C:</i>	1,02 g/cm <sup>3</sup>
<i>. Densité de vapeur:</i>	Non déterminé.
<i>. Taux d'évaporation:</i>	Non déterminé.
<i>. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</i>	Entièrement miscible
<i>. Coefficient de partage: n-octanol/eau:</i>	Non déterminé.
<i>. Viscosité:</i>	
<i>. Dynamique:</i>	Non déterminé.
<i>. Coupe Afnor 4 à 20°C</i>	140s - 200s
<i>. Viscosité cinématique :</i>	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
<b>. 9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- . 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.2 Stabilité chimique**  
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).
  - . Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- . 10.4 Conditions à éviter**  
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- . 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - . Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - . Effet primaire d'irritation:**
    - . Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - . Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - . Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Contient une substance sensibilisante - voir paragraphes 2 & 3
  - . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
    - . Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - . Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - . Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - . Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

Nom du produit: BBH Blackest Black Hydro

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**. 12.1 Toxicité**

*. Toxicité aquatique:*

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**. 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*. Autres indications écologiques:*

*. Indications générales:*

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

*. PBT:* Non applicable.

*. vPvB:* Non applicable.

**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**. 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

*. Recommandation:*

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

*. Code déchet:*

08 01 11\* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 15\* : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 16 : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 19\* : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 20 : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

08 01 21\* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

*. Emballages non nettoyés:*

*. Recommandation:* Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*. Produit de nettoyage recommandé:* Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**. 14.1 Numéro ONU**

*. ADR, IMDG, IATA*

néant

**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

*. ADR, IMDG, IATA*

néant

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2021

Numéro de version 210102

Révision: 21.01.2021

**Nom du produit: BBH Blackest Black Hydro**

(suite de la page 5)

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- . **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- . **Classe**

néant

**. 14.4 Groupe d'emballage**

- . **ADR, IMDG, IATA**

néant

**. 14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

- . **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

. **Informations de danger relatives aux produit:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

. **Directive 2012/18/UE**

. **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnés en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. **Facteur M**

Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

S'il est différent de 1, il apparaît dans la rubrique 3.2 des substances concernées.

. **Complément d'information :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.

. **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

. **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR